

68 BOVES

Société Civile Immobilière au capital de 2.000 Euros

Siège social : 6, rue du Vert Bout

80440 GLISY

979 152 360 R.C.S AMIENS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 MAI 2026

Le DIX-HUIT MAI DEUX MIL VINGT-SIX,
A DIX-NEUF Heures, les Associés de la Société "**68 BOVES**", Société Civile Immobilière au
Capital de DEUX MILLE EUROS (2.000 €), divisé en DEUX MILLE (2.000) parts, dont le
Siège est à GLISY (80440) – 6, rue du Vert Bout,

SE SONT REUNIS au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur **Mathieu GOBE**, co-Gérant.

Le Président constate :

- QUE SONT PRESENTS OU REPRESENTES A LA REUNION :

- Monsieur Mathieu GOBE, propriétaire de MILLE parts sociales, ci 1.000
- Madame Fanny GOBE, propriétaire de MILLE parts sociales, ci 1.000

TOTAL DES PARTS PRESENTES :

DEUX MILLE, ci 2.000

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre
ses décisions à la majorité des trois quarts du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 6 et 7 des statuts consécutivement à la cession de parts
sociales intervenues ce jour.
- Démission d'un co-gérant.
- Suppression pure et simple de l'article LES SOUSSIGNES et des articles 25 et 28
des statuts, devenus sans objet.
- Renumérotation des articles 26 et 27 des statuts,
- Pouvoirs, Formalités, Publicité.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions qui sera proposé au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Comme conséquence de la cession de parts sociales par la société SC NOVA à Madame Fanny GOBE et Monsieur Mathieu GOBE, en date de ce jour, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été fait à la société, lors de sa constitution, des apports en numéraire pour DEUX MILLE EUROS (2.000 €).

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le Capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE EUROS (2.000 €)**.*

Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales, numérotées de 1 à 2.000, et réparties entre les associés comme suit :

- Madame **Fanny GOBE**, propriétaire de MILLE parts sociales, numérotées 1 à 500 et 1.001 à 1.500, ci 1.000 parts
- Monsieur **Mathieu GOBE**, propriétaire de MILLE parts sociales, numérotées 501 à 1.000 et 1.501 à 2.000, ci 1.000 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLE, ci..... 2.000 parts »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la décision de Monsieur **Nicolas BERNIER** de démissionner de ses fonctions de co-gérant, décide de mettre fin à son mandat, à compter de ce jour, et ce sans pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale donne quitus à Monsieur Nicolas BERNIER pour l'exercice de son mandat pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2025 et ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article LES SOUSSIGNES des statuts ainsi que les articles 25 et 28 des statuts, devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de renuméroter les articles 26 – *CONTESTATIONS* et 27 – *OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES* des statuts qui seront désormais numérotés respectivement 25 – *CONTESTATIONS* et 26 – *OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions qui précèdent et notamment à Monsieur **Mathieu GOBE** et Madame **Fanny GOBE**, à l'effet de signer tous actes et pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la Gérance.

LES ASSOCIES TOUS PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Signé par :

EB2F05CBD980434...